

**ARRÊTE N° 71- 2015  
AUTORISANT DE DEFILER  
SUR LA VOIE PUBLIQUE  
DEFILÉ SAINT-NICOLAS  
LE DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2015**

Le Maire de la commune de MARBACHE,

- Vu l'article L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la manifestation organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture et la municipalité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la Fête de Saint-Nicolas, un défilé se déroulera

**DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2015  
à partir de 17 h 00**

Selon l'itinéraire suivant : DÉPART : Gare de Marbache  
CIRCUIT : Rue Jean Jaurès  
Rue Clemenceau  
Rue des Quatre Fils Aymon  
Voie de Liverdun  
ARRIVÉE : Centre socioculturel

**Article 2** : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible et sera accompagné de deux véhicules de sécurité.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit rue des Quatre Fils Aymon, voie de Liverdun de 14 h 00 à 18 h 30,

La circulation sera interdite rue Jean Jaurès de la gare à l'intersection avec la rue Clemenceau, rue Clemenceau, rue des Quatre Fils Aymon et voie de Liverdun pendant le passage du défilé.

**Article 4** : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires pour éviter tout désordre dans le déroulement du cortège et pour régler les traversées de routes.

**Article 5** : La brigade de Gendarmerie de POMPEY-FROUARD et/ou la Police Intercommunale du Bassin de POMPEY seront chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de POMPEY-FROUARD,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale du Bassin de POMPEY,
- La caserne des Pompiers de Pompey,
- Les organisateurs (M.J.C., Services techniques),
- Riverains,
- La Presse,
- Affichage.

MARBACHE, le 6 novembre 2015

Le Maire,  
**Jean-Jacques MAXANT**

